

Lever une fausse ordonnance de protection

On vous a aussi précisé comment vérifier si cette inscription existe ou pas.

Par Slayslay
Bonjour, je suis bloquée en France à cause d'une ordonnance de protection qui m'interdit de passer la Frontière.
Hors je n'ai jamais demandé d'ordonnance de protection au procureur, c'est ma mère et l'ancien responsable de l'Ase quand j'étais mineure qui ont fait ça.
Je voudrais lever cette ordonnance à mon encontre et pouvoir rentrer chez moi.
Bonjour
Je pense que vu la complexité de votre affaire, que, si je ne fais pas d'erreur vous avez amplement détaillée, le conseil d'un avocat soit nécessaire . Une ordonnance de protection n'empêche pas la victime d'ailleurs n'empêche pas celle ci de sortir du territoire, encore plus s'il s'agit de retourner chez elle .
Par yapasdequoi
Bonjour, Il a été largement répondu sur l'autre discussion. Alors ce n'est plus une IST mais une ordonnance de protection ? Ce type d'ordonnance n'interdit pas de quitter le territoire français. Vérifiez déjà bien la situation avant de poser des questions sans queue ni tête.
Par Slayslay
Oui j'ai vérifié, et oui une ordonnance de protection peut concerner les étrangers et les mettre au fichier des personnes recherchées. Sauf j'ai jamais demandé ça moi.
Par yapasdequoi
Donc vous n'êtes pas bloquée en France. Vous partez quand vous voulez.
Par Slayslay
Si ça implique une inscription au fichier des personnes recherchées et donc interdiction de sortir du territoire
Par yapasdequoi
c'est faux et on vous l'a déjà dit. Soit vous êtes recherchée et la police vous arrête, soit vous ne l'êtes pas et vous allez où vous voulez (à condition d'avoir des documents d'identité et les visas nécessaires)
Par yapasdequoi

On vous a aussi dit comment obtenir une adresse postale puisque vous n'avez pas de domicile fixe. Qu'avez-vous fait depuis ?
Par Slayslay
La police m'a dit que j'étais placée sur la liste des personnes recherchées par le procureur à cause des menaces de mort d'enlèvement et de mariage forcé que mon père envoie. Et cette inscription au fichier des personnes recherchées fait partie de l'ordonnance de protection.
Par yapasdequoi
ok. et qu'avez-vous fait depuis les dernières réponses qu'on vous a données ? vous avez demandé une consultation du fichier ?
Par Slayslay
Oui , un policier a accepté de regarder et de me dire pourquoi.
Comme déjà dit dés le départ, inutile de perdre du temps sur un forum ou les personnes ne pourront absolument rien faire pour vous puisque ce que vous dites ne fait pas sens car nous n'avons accès à aucun document : ALLEZ VOIR UN AVOCAT .
Il pourra avoir accès à tout ou vous guider pour y avoir accès .
Par yapasdequoi
un policier a accepté de regarder et de me dire pourquoi. Ce n'est pas crédible. Si vous êtes recherchée, le policier devait vous arrêter. Consultez un avocat. On ne fera rien de plus ici.
Par Slayslay
Non car c'est à cause de l'ordonnance de protection que je suis sur la liste des personnes recherchées (pour infos dans ces listes y'a pas que des personnes suspectes de crimes mais aussi les personnes disparues, menacées, en fugue etc.).
Par yapasdequoi
N'insistez pas ici et consultez un avocat.